

Secrétariat Général et Assemblées

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite renouveler son adhésion à l'Union des Maires de l'Oise (UMO), pour l'année 2026.

■ **Décide :**

Article 1 : De verser à l'Union des Maires de l'Oise (UMO), sise 13 rue de la Mare du Four à Bresles (60510), représentée par son Président, Monsieur Alain VASSELLE, une cotisation d'un montant de 9 052,75 € TTC, pour l'année 2026.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 28 mai 2026

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACS

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 15/06/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 15/06/2026